



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2026-62
Réf : SG/DP

OBJET : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE CLIMATISEURS MOBILES POUR EQUIPER LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rafraichir ponctuellement les écoles sur la commune de Villemomble suite à la canicule de l'été 2026

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs.

D É C I D E

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'acquisition de climatiseurs mobiles afin d'équiper les établissements scolaires de Villemomble.

Article 2 : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260928-21349-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 2 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 28 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE